



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

Dijon, le 6 février 2018

Service de l'Eau et des Risques

Le directeur départemental des territoires

Bureau préservation de la qualité  
de l'eau et des milieux aquatiques

à

Mesdames et Messieurs les maires

Affaire suivie par : Philippe BIJARD  
philippe.bijard@cote-dor.gouv.fr  
Tél. 03 80 29 42 91 – Fax : 03 80 29 42 60

Objet : Arrêté préfectoral modificatif

Mesdames et Messieurs les Maires,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° 96 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1356 du 16 décembre 2016 portant institution de la mise en réserve quinquennale de cours d'eau, sections de cours d'eau ou plans d'eau dans le département de la Côte d'Or pour les années 2017-2021.

Je vous remercie de bien vouloir en assurer l'affichage dans vos mairies.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
Le responsable du bureau préservation de la  
qualité de l'eau et des milieux aquatiques

**Signé : Philippe BIJARD**



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction départementale des territoires**

**Service de l'eau et des risques**

Affaire suivie par Philippe BIJARD

Tél. : 03.80.29.42.91

Fax : 03.80.29.43.99

Courriel : ddt-ser@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfète de la Côte-d'Or

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 96 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1356 du 16 décembre 2016 portant institution de la mise en réserve quinquennale de cours d'eau, sections de cours d'eau ou plans d'eau dans le département de la Côte d'Or pour les années 2017-2021**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 et R.436-74 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1356 du 16 décembre 2016 portant institution de la mise en réserve quinquennale de cours d'eau, sections de cours d'eau ou plans d'eau dans le département de la Côte d'Or pour les années 2017-2021 ;

VU la demande de la fédération de Côte-d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 13 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de l'Agence française pour la biodiversité en date du 16 décembre 2017 ;

VU l'avis réputé favorable de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône, du Haut-Rhône et de Franche-Comté ;

VU la consultation du public sur le projet qui s'est déroulée du 29 décembre 2017 au 21 janvier 2018 en application de l'article L 123.19. 1 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés n° 86/SG du 17 février 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, et n° 2 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** que pour favoriser la protection et la reproduction du poisson, le préfet peut instituer des réserves de pêche pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 années consécutives ;

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques particulières de certains cours d'eau ou plans d'eau du département de la Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adapter ou de renforcer les mesures de protection sur certaines sections de cours d'eau ou plan d'eau ;

**CONSIDÉRANT** la fragmentation et la réduction des collections d'habitats nécessaires à leur développement optimal, il convient de contenir la pression de pêche de certaines espèces ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

## **AR R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral permanent n° 1356 du 16 décembre 2016 portant institution de la mise en réserve quinquennale de cours d'eau, sections de cours d'eau ou plans d'eau dans le département de la Côte d'Or pour les années 2017-2021 est modifié comme suit :

#### **Création de nouvelles réserves :**

- Sablière d'OBTREE, commune d'OBTREE : sur une longueur de 280 ml au niveau de la berge sud-ouest située au droit de la roselière.
- Lac de MARCENAY, commune de MARCENAY et LARREY :
  - à l'aval du lac de MARCENAY, sur l'ensemble des exutoires, bassins de décantation compris, et sur le ruisseau de MARCENAY sur une distance de 70 ml à l'aval des bassins,
  - anse nord de l'étang : emprise d'environ 9 ha à partir de l'observatoire ornithologique, jusqu'à la moitié de la roselière ouest (roselière incluse).
- Petit étang de LARREY, commune de LARREY : ensemble du site, et pêcherie située à l'aval du barrage.
- Lac KIR, commune de DIJON :
  - le pont du barrage et le long des rambardes attenantes à celui-ci,
  - du ponton du poste de secours à la limite extrême des plages réservées à la baignade,
  - de l'entrée du parc à bateau (début de l'anse) jusqu'à l'emprise du mini-golf,
  - emprise de « La Croisière » avec ses dépendances (40 m de part et d'autre),
  - passerelle à l'arrivée de l'Ouche ainsi que 6 mètres de part et d'autre,
  - île située près du tennis,

– des pontons de la base de canoë-kayak à la zone d'entraînement balisée.

▪ Ruisseau de la Chartreuse, commune de DIJON : 350 ml de la source à la confluence avec l'Ouche.

#### **Modifications de réserves :**

▪ Ruisseau des Angles, communes de LABUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ ET VEUVEY-SUR-OUCHÉ : lire : 600 ml de la source au confluent avec l'Ouche.

▪ La Bèze, commune de NOIRON-SUR-BÈZE : lire : 750 ml du pont de NOIRON-SUR-BÈZE, jusqu'au niveau des jardins à l'exception d'une section de 110 ml située en rive gauche au droit des parcelles D396 et D397, et d'une section de 9 ml située en rive gauche au droit de la parcelle ZD42.

▪ La Laigne, commune de LAIGNES : lire : 1200 ml depuis l'aval du bassin situé à l'aval immédiat de la résurgence jusqu'à 100 mètres en amont de la station d'épuration.

#### **Suppression de réserve :**

▪ Le Rabutin, commune de BUSSY-LE-GRAND : 1500 ml depuis la passerelle amont cote 303 jusqu'au pont de la RD 19G.

### **Article 2**

Les réserves de pêche doivent être clairement indiquées sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces dernières doivent être installées à la diligence des détenteurs du droit de pêche, au moins aux limites amont et aval des sections réservées ainsi qu'à tout cheminement habituel des pêcheurs pour l'accès aux berges considérées. Des pancartes de rappel devront par ailleurs être posées au minimum tous les 200 mètres.

### **Article 3 :**

Copie du présent arrêté est transmis à la fédération de Côte-d'Or de pêche et de protection du milieu aquatique, et aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique : le Salmo-Club, la Truite Bourguignonne, l'Union Dijonnaise des Fervents Pêcheurs, la Laigne, Amicale des pêcheurs à la ligne de Venarey.

Copie du présent arrêté est transmis aux maires des communes qui procèdent à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant au moins un mois.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :**

Le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes-pêche et tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 5/02/18

Pour la préfète, et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires adjoint

Renaud DURAND

**Liste réserves quinquennales 2017-2021  
à jour au 1<sup>er</sup> février 2018**

**I - COURS D'EAU SUR DOMAINE PRIVE**

<b>COURS D'EAU SECTIONS DE COURS D'EAU</b>	<b>COMMUNES LIMITES AMONT</b>	<b>LIMITES AVAL</b>	<b>AAPPMA LOTS DE PECHE</b>
<b>COQUILLE</b>	<b>AIGNAY-LE-DUC</b>		
100 ml 900 ml	Amont barrage Creux Banc	Pont de la Planchotte	La Saumonée d' Aignay- le-Duc
<b>RU DE CHAMPIAU</b>	<b>ARC-SUR-TILLE</b>		
1865 ml rive gauche 1853 ml rive droite	Pont situé vers le Charme d'Arbonnet	Confluence avec la Tille	La Gaule d'Arc-sur-Tille
<b>PLAN D'EAU « Les Sirmonots »</b>	<b>ARC-SUR-TILLE</b>		
n° 1 (grand bassin 2ème catégorie)	Extrémité du bassin en direction d'Arc-sur-Tille sur une longueur de 50 ml et sur une largeur de 100 ml		La Gaule d'Arc-sur-Tille
<b>TILLE</b>	<b>ARC-SUR-TILLE</b>		
	Déversoir du bief	Pont de la rigole	La Gaule d'Arc-sur-Tille
<b>TILLE</b>	<b>ARCEAU</b>		
80 ml	Lieu-dit Le Batardeau	80 m en aval	
<b>ARROUX</b>	<b>ARNAY-LE-DUC</b>		
700 ml	RD17	Etang Fouché	La Gaule Arnétoise
<b>ETANG FOUCHE</b>	<b>ARNAY-LE-DUC</b>		
	Arrivée de l'Arroux dans l'étang Fouché	Grande passerelle située à l'est de l'étang	La Gaule Arnétoise
<b>RUISSEAU DE CREUSE</b>	<b>AVOT</b>		

1500 ml	Amont du pont routier de la RD19K		La Truite d'Avot
<b>BOUZAISE</b>	<b>BEAUNE</b>		
2000 ml	Source de la Bouzaise	Pont de la rue de Perpreuil	La Truite Beaunoise
<b>LAC DE GIGNY</b>	<b>BEAUNE</b>		
130 ml	Entrée du Rhoin dans le lac	Sur 130 ml	La Truite Beaunoise
<b>RUISSEAU DE BANLOT</b>	<b>BEAUNOTTE</b>		
1100 ml	Pêche interdite sur tout le parcours		La Saumonée d'Aignay
<b>COQUILLE</b>	<b>BEAUNOTTE</b>		
1400 ml	Moulin de Beaunotte	Domaine de Tarperon	La Saumonée d'Aignay
<b>TILLE</b>	<b>BEIRE-LE-CHATEL</b>		
900 ml	Pont de la rue du Moulin	Pont du chemin de Gemeaux	
<b>BEZE</b>	<b>BEZE</b>		
60 ml	Résurgence	Le mur de l'abreuvoir	La Source de la Bèze
<b>RUISSEAU DE LA PLAINE</b>	<b>BLANOT</b>		
600 ml	Propriété M. DULNIAU	Propriété M. FLEURY	« Particulier »
<b>RUISSEAU EN ROSANCE</b>	<b>BOUDREVILLE</b>		
500 ml	Source	Confluence rivière Aube	La Saumonée de Veuxhailles
<b>RHOIN</b>	<b>BOUILLAND</b>		
400 ml	Source	400 ml aval source	L'Echo de la Dore
<b>NORGES</b>	<b>BRETIGNY</b>		
350ml	Vannage ruelle des Combes	Vannage rue d'Avau	Commune de Bretigny les Norges et particulier



<b>RABUTIN</b>	<b>BUSSY-LE-GRAND</b>		
1800 ml	source	Petite rue de l'Allemagne	L'amicale des pêcheurs à la ligne de Vénarey les Laumes
<b>DREVIN</b>	<b>BUSSY-LA-PESLE</b>		
2500ml	Les sources	100 ml en aval de Bussy-la-Pesle	AAPPMA de la Drenne et du Drevin
<b>VINGEANNE</b>	<b>CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE</b>		
55 ml	Déversoir rivière « la Noue »	Vanne du déversoir Pont de la Ramise	Amicale des pêcheurs de la Haute et Moyenne Vingeanne
<b>VINGEANNE</b>	<b>CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE</b>		
150 ml	amont du virage du sous bief de l'usine NOUVION	Confluence avec la Vingeanne	Amicale pêcheurs Haute et Moyenne Vingeanne
<b>ETANG GUIJON/CHAMBOUX</b>	<b>CHAMPEAU-EN-MORVAN</b>		
4 ha	Amont de l'étang	Aval de l'étang	Auxois-Morvan-Pêche
<b>SEINE</b>	<b>CHATILLON-SUR-SEINE</b>		
280ml	Parking de la poste	Pont Emile Poupée	La Truite Châtillonnaise
<b>SOURCE DE LA DOUUX</b>	<b>CHATILLON-SUR-SEINE</b>		
100 ml	De la source	Confluence avec la Seine	La Truite Châtillonnaise
<b>SEINE</b>	<b>CHATILLON-SUR-SEINE</b>		
350 ml	Stade	Confluence avec la Douix	La Truite Châtillonnaise
<b>BOUZAIZE</b>	<b>COMBERTAULT</b>		
300 ml	Chutes du moulin Caillot	Limite amont de la propriété FERAIN	La Truite Beaunoise
<b>VANDENESSE</b>	<b>CREANCEY</b>		
3500 ml	Source	Vannage au pont de la RD 18 (village de Créancey)	La Vandenesse

<b>RUISSEAU DE LARREY</b>	<b>DIJON</b>		
600 ml	De la source	Confluence avec le Canal de Bourgogne	La Truite Bourguignonne
<b>OUCHE</b>	<b>DIJON</b>		
60 ml	Vannes du Lac Kir	Pont de la piste cyclable	L'Union dijonnaise des fervents pêcheurs
<b>RUISSEAU DE LA CHARTREUSE</b>	<b>DIJON</b>		
350 ml	Source	Confluence avec l'Ouche	Fédération de pêche
<b>LAC KIR</b>	<b>DIJON</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le pont du barrage et le long des rambardes attenantes à celui-ci,</li> <li>- du ponton du poste de secours à la limite extrême des plages réservées à la baignade,</li> <li>- de l'entrée du parc à bateau (début de l'anse) jusqu'à l'emprise du mini-golf,</li> <li>- emprise de « La Croisière » avec ses dépendances (40 m de part et d'autre),</li> <li>- passerelle à l'arrivée de l'Ouche ainsi que 6 mètres de part et d'autre,</li> <li>- île située près du tennis,</li> <li>- des pontons de la base de canoë-kayak à la zone d'entraînement balisée.</li> </ul>		L'Union dijonnaise des fervents pêcheurs
<b>DRENNE</b>	<b>DREE</b>		
1000 ml	200 m en amont de la zone des sources	800 m en aval	AAPPMA de la Drenne et du Drevin
<b>SEINE</b>	<b>DUESME</b>		
100 ml	Confluence du ruisseau de la Calmagne	100 ml aval sur la Seine	La Truite Bourguignonne
<b>RUISSEAU DE LA CALMAGNE</b>	<b>DUESME</b>		
	Sources	Confluence avec la Seine	La Truite Bourguignonne
<b>RUISSEAU DE VERPANT</b>	<b>FLAVIGNY-SUR-OZERAIN</b>		
700 ml	Cascade Pierrée	Confluence Ozerain	Fédération départementale
<b>CREUX JACQUES</b>	<b>GENLIS</b>		
2380 ml	Source	Confluence avec la Norges	Tille et Norges de Genlis

<b>IGNON</b>	<b>IS-SUR-TILLE</b>		
275 ml	Pont des soupirs rue des Capucins	Pont rue Pasteur	La Saumonée Tille-Ignon
<b>RUISSEAU DE JAGEY</b>	<b>JAILLY LES MOULINS</b>		
1600 ml	Bois de Jagey	Ferme Petitot	Fédération départementale
<b>RUISSEAU DES ANGLES</b>	<b>LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ VEUVEY-SUR-OUCHÉ</b>		
600 ml	Source	Confluence avec l'Ouche	Le Salmo Club
<b>LAIGNE</b>	<b>LAIGNE</b>		
1200 ml	Aval du bassin situé à l'aval immédiat de la résurgence	100 m en amont station d'épuration	La Laigne
<b>RUISSEAU DE MARTILLY</b>	<b>LAIGNE</b>		
1000 ml	source	Confluence avec la Laigne	La Laigne
<b>PETIT ETANG DE LARREY</b>	<b>LARREY</b>		
	ensemble du site, et pêcherie située à l'aval du barrage.		Fédération de pêche
<b>RU DE LEUGNY</b>	<b>LA ROCHE VANNEAU</b>		
1800 ml	Source	Pont du réservoir	L'amicale des pêcheurs à la ligne de Vénarey les Laumes
<b>VEILLE SAONE</b>	<b>LECHATELET</b>		
1000 ml	Les Compignièrès	Confluence avec la Saône	La Gaule de Pagny
<b>RUISSEAU DE BAULME-LA-ROCHE</b>	<b>MALAIN</b>		
1000 ml	En amont confluence avec le ruisseau de Montagny	Confluence avec le ruisseau de Montagny	La Douix
<b>LAC DE MARCENAY</b>	<b>MARCENAY - LARREY</b>		
	- à l'aval du lac de MARCENAY, sur l'ensemble des exutoires, bassins de décantation compris, et sur le		Fédération de pêche

	ruisseau de MARCENAY sur une distance de 70 ml à l'aval des bassins, - anse nord de l'étang : emprise d'environ 9 ha à partir de l'observatoire ornithologique, jusqu'à la moitié de la roselière ouest (roselière incluse).		
<b>RUISSEAU DES VERNOIS</b>	<b>MAREY-SUR-TILLE</b>		
1500 ml	Sources	Confluence avec la Tille	Les riverains de la Tille
<b>LAC DE MERCEUIL</b>	<b>MERCEUIL</b>		
	Tributaire alimentant le plan d'eau		La Truite Beaunoise
<b>BEZE</b>	<b>MIREBEAU-SUR-BEZE</b>		
100 ml	Abreuvoir Jeannin	Vannages du chalet	L'Union des pêcheurs de la Bèze
<b>BEZE</b>	<b>MIREBEAU-SUR-BEZE</b>		
15 ml	Pont de la Bèze	Passerelle de la propriété Gaillard	L'Union des pêcheurs de la Bèze
<b>BEZE</b>	<b>MIREBEAU-SUR-BEZE</b>		
130 ml	Pont RD970	Passerelle rue des moulins	L'Union des pêcheurs de la Bèze
<b>RUISSEAU DU VAL DUPUIS</b>	<b>MOLESMES</b>		
900 ml	Pont route Val Binois	Confluence avec la Laigne	La Laigne
<b>BEZE</b>	<b>NOIRON-SUR-BEZE</b>		
750 ml,	Pont de Noiron	Au niveau des jardins à l'exception d'une section de 110 ml située en rive gauche au droit des parcelles D396 et D397, et d'une section de 9 ml située en rive gauche au droit de la parcelle ZD42	La Truite Bourguignonne
<b>SABLIERE D'OBTREE</b>	<b>OBTREE</b>		
280 ml	Berge sud-ouest, au droit de la roselière		Fédération de pêche
<b>ARMANÇON</b>	<b>PONT-ET-MASSENE</b>		
185 ml	Barrage du réservoir	Seuil limnimétrique	Amicale des pêcheurs de Semur

<b>DOUX</b>	<b>PONT-DE-PANY</b>		
600 ml	600 ml amont du pont du chemin de la ferme de la Chassagne		La Douix
<b>SABLIERE DE PREMEAUX-PRISSEY</b>	<b>PREMEAUX-PRISSEY QUINCEY</b>		
550 ml de berges et emprise	Partie nord de la sablière (roselière)		L'Arc-en-ciel de Nuits-Saint-Georges
<b>SABLIERE DU CAMPING</b>	<b>PREMEAUX-PRISSEY</b>		
600 ml de berges et emprise	Partie nord-ouest de la sablière (roselière)		L'Arc-en-ciel de Nuits-Saint-Georges
<b>SABLIERE DE QUINCEY</b>	<b>QUINCEY</b>		
550 ml de berges et emprise	Partie nord de la sablière (roselière)		L'Arc-en-ciel de Nuits-Saint-Georges
<b>LE VERNIDARD</b>	<b>ROUVRAY</b>		
4200 ml	Lieudit « La Come aux Colas »	Lieudit « Les Vernillats »	La Gaule de Rouvray
<b>CANAL DE SAINTE-COLOMBE</b>	<b>SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE</b>		
1700 ml	Pont du Fourneau	Confluence avec la Seine	La Truite Châtillonnaise
<b>VIEILLE SAONE</b>	<b>SAINT-JEAN-DE-LOSNE</b>		
	Passerelle de la Saône	Rive gauche de la Saône	La Gaule de Belle Défense à Saint-Jean-de-Losne
<b>SAONE</b>	<b>SAINT-JEAN-DE-LOSNE</b>		
	Frayère du Pont Nicole		La Gaule de Belle Défense à Saint-Jean-de-Losne
<b>RUISSEAU DE LA PREE</b>	<b>SAINT-MARTIN-DE-LA-MER</b>		
	Source	Entrée dans le réservoir de Chamboux	Auxois-Morvan-Pêche

<b>RESERVOIR DE CHAMBOUX</b>	<b>SAINT-MARTIN-DE-LA-MER</b>		
3 HA 50 Réserve de la Prée	Entrée du ruisseau de la Prée dans le réservoir		Auxois-Morvan-Pêche
<b>RESERVOIR DE CHAMBOUX</b>	<b>SAINT-MARTIN-DE-LA-MER</b>		
150 ml	50 m en amont de la grande digue	Pont à l'aval de la station de pompage limite 21-58	Auxois-Morvan-Pêche
<b>VINGEANNE</b>	<b>SAINT-AURICE-SUR-VINGEANNE</b>		
Rive droite 510 ml	210 ml à l'amont du pont de Saint-Maurice-sur-Vingeanne	300 ml à l'aval du même pont	Amicale des pêcheurs de la Haute et Moyenne Vingeanne
<b>VINGEANNE</b>	<b>SAINT-AURICE-SUR-VINGEANNE</b>		
Rive gauche 610 ml	210 ml à l'amont du pont de Saint-Maurice-sur-Vingeanne	400 ml à l'aval du même pont	Amicale des pêcheurs de la Haute et Moyenne Vingeanne
<b>VINGEANNE</b>	<b>SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE (rive gauche) FONTAINE-FRANCAISE (rive droite)</b>		
250 ml	Face chemin de la prairie de Fontaine-Française	250 ml en aval, aux pancartes	Amicale des pêcheurs de la Haute et Moyenne Vingeanne
<b>VINGEANNE</b>	<b>SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE</b>		
100 ml	50 mètres en amont de la confluence de l'exutoire du lavoir de Saint Seine sur Vingeanne	50 mètres en aval de la confluence de l'exutoire du lavoir de Saint Seine sur Vingeanne	Amicale des pêcheurs de la Haute et Moyenne Vingeanne
<b>SABLIERE FEDERALE DE LABERGEMENT-LES-SEURRE</b>	<b>SEURRE LABERGEMENT-LES-SEURRE</b>		
500 ml de berges	Rive-digue est longée de bouées flottantes jaunes		La Loutre de Seurre
<b>PLAN D'EAU DE TAILLY</b>	<b>TAILLY</b>		

	Plan d'eau G2, sur une longueur de 250 mètres au niveau de la berge nord-ouest		La Truite Beaunoise
<b>OUCHE</b>	<b>VELARS-SUR-OUCHE</b>		
500 ml	Bief de La Verrerie, à partir du vannage	Confluence avec l'ouche	La Loutre de Velars
<b>VENELLE</b>	<b>VEROIS-LES-VESVRES</b>		
3200 ml	Limite départementale avec la Haute-Marne	pâturage (incluse) située en amont de l'étang de Vernois- les-Vesvres	Les Amis de la Venelle
<b>OUCHE</b>	<b>VEUVEY-SUR-OUCHE</b>		
1000 ml	Bief de l'Ouche du glacis en amont de l'écluse 22S	Village	Le Salmo Club
<b>SOURCE DU LAVOIR</b>	<b>VEUVEY-SUR-OUCHE</b>		
340 ml	Source	Confluence de l'Ouche	Le Salmo Club
<b>RUISSEAU DE LA BAUGÉE</b>	<b>VEUVEY-SUR-OUCHE</b>		
350 ml	Source de la Baugée	Confluence Ouche-Canal	Le Salmo Club
<b>RUISSEAU DECHEVREY DIT DE SAINT-CASSIEN</b>	<b>VILLY-EN-AUXOIS</b>		
5500 ml	Source	Confluence Ozerain	L'amicale des pêcheurs à la ligne de Vénarey les Laumes
<b>SOUS BIEF DE L'OURCE</b>	<b>VILLOTTE-SUR-OURCE</b>		
600 ml	Passerelle en aval du village	Confluence avec l'Ource	La Truite Châtillonnaise

## II – CANAUX ET COURS D'EAU SUR DOMAINE PUBLIC

### 2.1 - CANAL ENTRE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE

TOUTES ECLUSES DE COTE D'OR	ENSEMBLE DU PARCOURS		
	Ensemble de l'ouvrage (extrémités amont et aval comprises)	50 m en aval de chaque écluse	Tout lot de pêche incluant une écluse

## 2.2 - CANAL DU RHONE AU RHIN

TOUTES ECLUSES DE COTE D'OR	ENSEMBLE DU PARCOURS		
	Ensemble de l'ouvrage (extrémités amont et aval comprises)	50 m en aval de chaque écluse	Tout lot de pêche incluant une écluse

## 2.3 - CANAL DE BOURGOGNE

TOUTES ECLUSES DE COTE D'OR	ENSEMBLE DU PARCOURS		
	Ensemble de l'ouvrage (extrémités amont et aval comprises)	50 m en aval de chaque écluse	Tout lot de pêche incluant une écluse
<b>CANAL D'AMENEE DE LA PRISE D'EAU DE VENAREY LES LAUMES</b>	<b>VENAREY-LES-LAUMES MUSSY-LA-FOSSE</b>		
	Depuis la rivière Brenne	Jusqu'au bief n° 56Y	Lot de pêche n° 55 Amicale des pêcheurs à la ligne de Venarey-les-Laumes
<b>RIGOLE DE SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ</b>	<b>SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ</b>		
956 ml	Depuis la rivière Ouche	Jusqu'au bief n° 29S	Lot de pêche n° 78 Salmo club
<b>RIGOLE DE SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ</b>	<b>SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ</b>		
607 ml	Depuis la rivière Ouche	Jusqu'au bief n° 38S	Lot de pêche n° 83 Salmo club
<b>CANAL D'AMENEE DE LA PRISE D'EAU DE LARREY</b>	<b>DIJON</b>		
102 ml	Depuis la prise d'eau de	Jusqu'au bief n° 55S	Lot de pêche n° 91



	Larrey sur l'Ouche		Union Dijonnaise des Fervents Pêcheurs
<b>CANAL</b>	<b>GISSEY-LE-VIEL</b>		
150 ml	Écluse 12Y	jusqu'à 150 m en aval	Amicale des pêcheurs de la vallée de l'Armançon à Saint-Thibault
<b>RESERVOIR DE PANTHIER</b>	<b>CREANCEY</b>		
Les îles	Bande commençant à la borne 700 m sur la petite digue, de 200 m de large parallèle à la petite digue	Jusqu'à la limite des communes de Créancey et Commarin, le long de la RD114d	La Vandenesse
<b>RESERVOIR DE GROSBOIS</b>	<b>AUBIGNY-LES-SOMBERNON ; GROSBOIS-EN-MONTAGNE</b>		
Anse d'Aubigny 12ha	Ouvrage en barrage sur la Brenne (situé à 250 m à l'aval d'Aubigny)	Jusqu'à 1130 m en aval	Pêcheurs de l'Auxois nord
<b>LA BRENNE</b>	<b>GROSBOIS-EN-MONTAGNE</b>		
	Barrage de Grosbois 2	Seuil à Bastaings	Pêcheurs de l'Auxois nord
<b>BARRAGE DE PANTHIER</b>	<b>VANDENESSE-EN-AUXOIS</b>		
Exutoires du Barrage	Aval de la vanne de fond et de la vanne de la Tour j	Seuils à bastaings, pêcheurie à l'aval de la vanne de fond	La Vandenesse
<b>BARRAGE DE CHAZILLY</b>	<b>CHAZILLY</b>		
Ruisseau de la Miotte - Exutoire du Barrage	Vanne de fond	Seuil à bastaings (pêcheurie incluse)	Gaule de l'Auxois Sainte-Sabine
<b>RUISSEAU DU TILLOT</b>	<b>ROUVRES-SOUS-MEILLY</b>		
Sur les deux exutoires du barrage	Aval du barrage	Seuil à bastaings	Gaule de l'Auxois Sainte-Sabine
<b>BARRAGE DE CERCEY</b>	<b>THOISY-LE-DESERT</b>		
Exutoires et rigoles du barrage	Sur la rigole à l'aval de la petite digue et jusqu'au seuil à bastaings Pêcheurie à l'aval des 3 vannes sur la petite digue		Gaule de l'Auxois Ouest

	Aval de la vanne de fond sur la grande digue, jusqu'aux bastings	

## 2.4 - SAONE

TOUTES ECLUSES DE COTE D'OR	ENSEMBLE DU PARCOURS		
	Ensemble de l'ouvrage (extrémités amont et aval comprises)	50 m en aval de chaque écluse	Tout lot de pêche incluant une écluse
<b>ILE DE FLEY</b>	<b>HEUILLEY-SUR-SAONE</b>		
Bras RG 460 ml	PK 258.800 sur le bras rive gauche de la Saône, soit la pointe amont de l'île de Fley	110 m à l'aval du barrage mobile d'Heuilley-sur-Saône, PK 258.340	Lot de pêche n° 3 La Gaule d'Heuilley
<b>RESERVE DE LA SAONE FLOTTABLE</b>	<b>HEUILLEY-SUR-SAONE</b>		
Lit principal 50 ml	Depuis le seuil déversoir de l'île de Fley	50 m en aval du seuil d'Heuilley-sur-Saône	Lot de pêche n° 3 bis La Gaule d'Heuilley
<b>ILE DE MERCEY</b>	<b>VONGES</b>		
Ancien bras de la Saône en rive droite – 250 ml	PK 247.300	PK 247.050	Lot de pêche n° 9 La Gaule Lamarchoise
<b>BARRAGE DE PONCEY-LES-ATHEE</b>	<b>PONCEY-LES-ATHEE FLAMMERANS</b>		
Lit principal	PK 241.200 à 50 m en amont du barrage mobile	130 m en rive gauche et 210 m en rive droite à l'aval du barrage mobile	Lots de pêche n° 12 et 12 bis Gaule Auxonnaise et Athéenne
<b>DIGUE D'ATHEE</b>	<b>AUXONNE</b>		
Bras délaissé RG 500 ml	PK 235.850 – Zone comprise entre l'ancienne berge et la digue de halage	PK 235.350	Lot de pêche n° 15 Gaule Auxonnaise et Athéenne
<b>PORT ROYAL D'AUXONNE</b>	<b>AUXONNE</b>		
	Ensemble du port		Gaule Auxonnaise et Athéenne
<b>BARRAGE D'AUXONNE</b>	<b>AUXONNE TILLENAY</b>		
Lit principal 250 ml	PK 232.800 – 50 m en	100 m en aval du pont	Lots de pêche n° 15 et 16

	amont du barrage mobile	SNCF (île d'Auxonne incluse)	Gaule Auxonnaise et Athéenne
<b>SAONE</b>	<b>TILLENAY</b>		
Bras longeant l'île dite Pingey en rive droite	PK 232	PK 231.6	Lot n°16 Gaule Auxonnaise et Athéenne
<b>SAONE</b>	<b>SAINT-USAGE</b>		
Confluence Canal de Bourgogne, 205 ml	PK 214.805 La Tonnelle	PK 214.600 incluant la sortie du Canal de Bourgogne à l'aval de l'écluse 76S	Lot n° 25 La Gaule de Belle Défense
<b>LA RAIE VIROT</b>	<b>CHARREY-SUR-SAONE</b>		
Ensemble de la Raie située en rive droite de la Saône	PK 203.050	PK 201.800	Lot de pêche n° 29 La Gaule de Pagny
<b>PORT</b>	<b>SEURRE</b>		
	Ensemble du port côtés pontons		La Loutre de Seurre Lot n° 35
<b>ECLUSE DE SEURRE</b>	<b>SEURRE</b>		
Dérivation - 500 ml	250 m extrémité amont de l'écluse sur les 2 rives	250 m extrémité aval de l'écluse sur les 2 rives	Lots de pêche n° 27/4 et 35 Loutre de Seurre
<b>CHENAL ENTRE LA SAONE ET LA SABLIERE DE LABERGEMENT-LES-SEURRE</b>	<b>SEURRE</b>		
Chenal sur 230 ml	Digue extérieure de la sablière	Saône	Lot de pêche n° 36 Loutre de Seurre
<b>SAONE</b>	<b>PAGNY-LE-CHATEAU</b>		
Barrage de Pagny - Lit principal	150 ml amont	240 ml aval	Lots de pêche n° 28 et 29 Gaule de Pagny
<b>DEVERSOIR</b>	<b>ESBARRES</b>		

<b>ALIMENTANT LE DELAISSE</b>	<b>PAGNY-LE-CHATEAU</b>		
Lit principal 50 ml	Radier du déversoir	50 m en aval	Lot de pêche n° 28 Gaule de Pagny
<b>BARRAGE DE LECHATELET</b>	<b>PAGNY-LA-VILLE BONNENCONTRE</b>		
Lit principal 50 ml	Radier du barrage déversoir	50 m en aval	Lot de pêche n° 30 Gaule de Pagny
<b>PORT DE PAGNY (ZIPP) DARSE DE PAGNY-LA-VILLE</b>	<b>PAGNY-LA-VILLE</b>		
Ensemble de la darse	Rive gauche de la dérivation sur l'ensemble des terrains portuaires		Lot de pêche n° 27/2 Loutre de Seurre

vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 96 du 25/02/2018

Le directeur départemental  
des territoires adjoint

Le Directeur Départemental Adjoint

Renaud DURAND